



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

***Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier***

Sous-direction de l'innovation
et de la prescription
Service de l'achat, de l'innovation et de la
logistique du ministère de l'intérieur
Bureau des matériels et des équipements

Paris le 17 avril 2026

ref : 2026-053

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**AÉROSOLS PORTATIFS DE PETITE CAPACITE DESTINES A COMBATTRE
DES DEPARTS DE FEU (MÊME SUR L'HOMME) AU PROFIT :**

- DE LA POLICE NATIONALE,**
- DE LA GENDARMERIE NATIONALE,**
- DE LA DGSCGC,**
- DU MINISTERE DE LA JUSTICE.**

1 – Présentation générale :

Dans le cadre des missions quotidiennes exercées au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la Préfecture de Police de Paris, de la DGSCGC et de la justice, les opérationnels peuvent être exposés à un départ de feu et plus particulièrement un départ de feu sur un agent porteur d'un uniforme et des équipements de protection individuels.

2 – Définition fonctionnelle des produits : Aérosol d'extinction :

Situations de vie	Fonctions / Exigences	
1 – Spécifications techniques du produit	F1.1	L'aérosol permet l'extinction de tout départ de feu :
	E1.1.1	Impérative: Le produit vaporisé contient un agent extingueur permettant d'éteindre les feux de classes A et B définis par les normes NF EN 2 et NF EN 2/A1. Ce dernier devra avoir un impact limité sur l'homme et la composition de ce dernier devra faire l'objet d'une validation du service de Médecine de Prévention du Ministère de l'Intérieur (la non-validation de la composition du produit d'extinction entraîne la non-conformité de l'offre).
	E1.1.2	Impérative: L'agent propulseur est ininflammable et inerte.
	F1.2	L'aérosol d'extinction est conforme aux recommandations et normes en vigueur ainsi que l'intégralité de ses composants :
	E1.2.1	Impérative: L'aérosol d'extinction est conforme à la directive « aérosol » 75/234/CEE ou équivalent.
	E1.2.2	Impérative: L'identification de la date de péremption est inscrite de façon clairement lisible sur le corps du boîtier.
	E1.2.3	Impérative: Un mode d'emploi intégrant des pictogrammes est présent sur le corps du boîtier. Il est clairement lisible, même lorsque le personnel est équipé du casque avec visière baissée lors d'une mission de maintien de l'ordre.
	F1.3	L'aérosol d'extinction est compact et s'adapte aux missions et aux différents environnements des personnels :
	E1.3.1	Impérative: Le flacon de l'aérosol d'extinction est de forme cylindrique (monobloc) et dispose d'une contenance suffisante pour éteindre un feu sur personne. Sa contenance est inférieure ou égale à 500 ml (+/- 5 %).
	E1.3.2	Impérative: L'aérosol d'extinction est équipé d'une poignée inamovible fixée sur le corps du cylindre. Afin d'éviter toute rupture ou détachement, sa fixation englobe une partie du cylindre.
	E1.3.3	Impérative: L'aérosol d'extinction est adapté aux dimensions des poches des gilets tactiques en dotation. Il est parfaitement immobile au sein de la poche.

	Quelles que soient les missions de l'agent, le port de l'aérosol n'entrave pas les mouvements. <i>Les agents sont actuellement dotés des gilets tactiques Protecop avec protection épaule/bras amovibles et le gilet 4 en 1 avec poche pour bombe type aérosol lacrymogène 500 ml, non-feu et des gilets tactiques (marché externalisation de la fonction habillement) Paul Boyé : poche pour bombe type aérosol lacrymogène 500 ml, non feu et du gilet tactique Balsan : poche aérosol lacrymogène pour la housse tactique modulaire.</i>
E.1.3.4	Impérative: La hauteur de l'aérosol d'extinction est inférieure ou égale à 25 centimètres (+/- 5 %) et sa masse est inférieure ou égale à 650 grammes (+/- 5 %), à l'état neuf.
F1.4	L'aérosol d'extinction est adapté à des usages et à un environnement peu précautionneux :
E.1.4.1	Impérative: L'intégralité des composants est réalisée dans des matériaux légers, résistants et peu sensible à la corrosion.
E.1.4.2	Impérative: Le contenant et ses composants présentent une très bonne résistance aux chocs (chute accidentelle, coup reçu sur ce dernier lors d'une intervention).
E.1.4.3	Impérative: Afin d'éviter toute propulsion involontaire du contenu avant sa première utilisation, la poignée est équipée d'un dispositif de sécurité.
E.1.4.4	Impérative: Prévu pour un usage unique, une sécurité visuelle et/ou tactile permet à l'agent de reconnaître aisément un aérosol d'extinction percuté ou non.
E.1.4.5	Impérative: Le produit est sans risque d'explosion face à une exposition prolongée au soleil et à la chaleur modérée (température de 50 °C).
E.1.4.6	Impérative: L'aérosol d'extinction ne nécessite pas de maintenance particulière.
E.1.4.7	Impérative: L'aérosol d'extinction ne comporte aucune aspérité pouvant occasionner une blessure au porteur en cas de chute de ce dernier ou lors de l'utilisation du produit.
F1.5	L'aérosol d'extinction permet une intervention efficace en toute sécurité :
E.1.5.1A	Impérative: L'ensemble des manipulations peuvent être aussi bien réalisées par un droitier que par un gaucher.
E.1.5.1B	Performance : La mise en fonctionnement s'effectue le plus simplement possible, d'une seule main.

	E.1.5.2	Impérative: L'aérosol d'extinction est muni d'une poignée ergonomique de type « pistolet » et d'une détente actionnant la propulsion du produit.
	E.1.5.3A	Impérative : La dimension de la poignée permet une bonne prise en main avec ou sans gants.
	E.1.5.3B	Performance : Son maintien permet la meilleure visée possible.
	E.1.5.4	Impérative: L'action du doigt sur la détente permet d'interrompre et de reprendre la diffusion du contenu de l'aérosol d'extinction (action ON/OFF).
	E.1.5.5A	Impérative: Afin de garantir à l'utilisateur une diffusion efficace du produit et l'atteinte de l'objectif, la diffusion complète du contenu de l'aérosol ne peut se réaliser en moins de quinze (15) secondes.
	E.1.5.5B	Performance : La buse de diffusion permet la meilleure dispersion possible du produit sur la zone visée.
	E.1.5.5C	Performance: La diffusion permet une efficacité d'extinction. Le produit a un pouvoir d'extinction le plus rapide possible sur un feu et notamment sur l'uniforme porté par un agent lors d'une mission de voie publique.
2 – Élimination du produit après utilisation	F2.1	A l'état de déchet, L'aérosol d'extinction ne représente pas de danger et permet une élimination facile :
	E.2.1.1	Impérative: En tant que déchet industriel banal, l'aérosol d'extinction ne génère pas de contraintes particulières et peut être prise en charge par les collectes usuelles.